



**ARRETE N° ARI\_2025\_93**

**Direction Générale des Services**

**Réf. : AZ/AV/CR/JLF/MR**

**Nomenclature : 6.1.3**

**ARRETE TEMPORAIRE :**  
**PORTANT AUTORISATION DE STATIONNEMENT D'UN VEHICULE**  
**POIDS LOURD ET REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION SUR**  
**LE COURS DE LA REPUBLIQUE POUR L'ENTREPRISE SHRED-IT**  
**EN VUE D'UN DEMENAGEMENT D'ARCHIVES,**  
**LE MARDI 11 MARS 2025**

**Le Maire de la commune de BOLLENE (Vaucluse),**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code de la route,

**Vu** le Code de la voirie routière,

**Vu** l'Instruction interministérielle relative à la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 et modifiée,

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié par l'arrêté du 13 juin 2022,

**Vu** le décret n° 2011-1241 du 5 octobre 2011 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution,

**Vu** la délibération du conseil municipal du 19 février 2014 relative à l'adoption du règlement de voirie,

**Vu** la décision n° DEC\_2022\_356 du 5 octobre 2022, marché n° 2022/09 relatif à la mise en fourrière des véhicules, enlèvement et gardiennage,



---

## ARRETE N° ARI\_2025\_93

---

Vu l'arrêté municipal n° ARI\_2020\_217 du 12 août 2020, portant délégation de fonction à monsieur André VIGLI, Adjoint au Maire,

Vu la demande reçue le 7 mars 2025 par laquelle l'entreprise SHRED-IT (demeurant 5, rue Jacques Tati – 69120 VAULX-EN-VELIN) sollicite la réglementation de voirie nécessaire au déménagement d'archives mentionné ci-dessus,

Vu la situation des lieux,

**Considérant** que l'organisation d'un déménagement d'archives à l'aide d'un véhicule poids lourd, au 25, avenue Louis Pasteur, le mardi 11 mars 2025 nécessite que l'entreprise SHRED-IT prenne les mesures indispensables dans le but de garantir la sécurité de tous pendant sa réalisation.

### ARRÊTE

#### **REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION :**

**ARTICLE 1** – Le stationnement et la circulation seront temporairement réglementés sur la voie communale : cours de la République dans les conditions définies ci-après.

#### **AUTORISATION DE STATIONNER UN VEHICULE POIDS LOURD AU DROIT DE L'ESPACE DE LA 3EME DIVISION D'INFANTERIE US**

**ARTICLE 2** – La zone où s'effectuera le déménagement ne pourra pas être barrée à la circulation qui avec le stationnement seront réglementés de la façon suivante :

– réservation de trois places de stationnement sur le cours de la République, selon la photographie jointe à l'arrêté.

**Cette réglementation sera applicable le mardi 11 mars 2025 de 8h00 à 12h30.**

#### **Prescription de signalisation :**

– Mettre en place un panneau de type AK5 « TRAVAUX » sur le cours de la République à son intersection avec le rond-point François Mitterrand.

– Délimiter la zone d'intervention par des cônes de lubeck.

La mise en place du panneau de signalisation est à la charge du pétitionnaire.



---

## ARRETE N° ARI\_2025\_93

---

### **Prescriptions techniques :**

Le pétitionnaire informera les riverains au préalable du déménagement.

### **Observations :**

Le pétitionnaire devra prendre toutes les mesures de protection et de signalisation nécessaires pour assurer la sécurité des usagers (piétons et automobilistes) durant toute son intervention.

### **Entretien de la voirie :**

le pétitionnaire assurera en permanence la propreté de la chaussée dans la zone du déménagement et ses abords.

### **Signalisation :**

L'implantation de la signalisation sera réalisée sur la base des indications de l'entreprise (Cerfa n° 14024\*01) et du manuel de chantier.

Les matériels de signalisation temporaire seront tous de classe T2 conformément à la réglementation en vigueur.

La signalisation devra être maintenue pendant le déménagement et adaptée aux différentes phases du chantier. Elle sera déposée par le pétitionnaire dès qu'il n'en aura plus l'utilité. Au cas où certains panneaux de signalisation permanente devraient être masqués pour éviter toute confusion avec la signalisation temporaire, les matériaux utilisés pour le masquage seraient mis en place de manière à ne pas détériorer les panneaux existants.

**ARTICLE 3** – Le balisage et la protection lors du déménagement seront correctement réalisés et entièrement à la charge du pétitionnaire.

Un balisage de protection sera également mis en place, si nécessaire, afin d'assurer la sécurité des piétons et des automobilistes. Le déménagement sera conduit le plus rapidement possible.

**ARTICLE 4** – Le pétitionnaire est chargé du règlement de la circulation au droit de son déménagement, conformément à la réglementation en vigueur. Il demeurera responsable des accidents qui pourraient résulter de l'encombrement ou de l'état de la chaussée.

**ARTICLE 5** – Pour tous déménagements risquant de perturber même momentanément la circulation sur la chaussée (réduction de largeur notamment), le pétitionnaire devra préalablement et obligatoirement prévenir les Services de Secours. La responsabilité du pétitionnaire sera engagée en cas d'incident provoqué par le non-respect de cet article.

**ARTICLE 6** – Le présent arrêté doit être affiché sur le lieu d'application.



---

**ARRETE N° ARI\_2025\_93**

---

**ARTICLE 7** – L'autorisation est en outre accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des dispositions susmentionnées, soit dans les cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public. Le pétitionnaire devrait alors, sur notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

**ARTICLE 8** – Cet arrêté devra être présenté à toute réquisition des services de police.

**ARTICLE 9** – Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**ARTICLE 10** – La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes – 16, avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NÎMES cedex 09 – dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 11** – Madame la Directrice Générale des Services, le Directeur des Services Techniques, le Chef de Service de la Police Municipale et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Bollène, le 24 FEV 2025



André VIGLI

Premier Adjoint au Maire

**PLACES DE STATIONNEMENT SOCIETE SHRED-IT  
COURS DE LA REPUBLIQUE**



